



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

DG Politique de Contrôle
Direction Santé Animale et Sécurité
des Produits Animaux

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. 02 211 82 11
Fax 02 211 86 30

cvo.belgium@afsca.be
www.afsca.be
jean-francois.heyman@afsca.be

NE 0267.387.230

Royaume de Belgique



À toute personne ou organisation concernée

Je soussigné, Jean-François Heymans, Chief Veterinary Officer (CVO) de la Belgique et délégué adj. auprès de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), déclare que les porcs domestiques et sauvages captifs en Belgique sont indemnes de peste porcine africaine conformément au chapitre 15 du Code terrestre de l'OIE.

L'auto-déclaration approuvée par l'OIE est accessible via les liens suivants :

- <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-proposons/auto-declaration-du-statut-dune-maladie/>
- [http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal Health in the World/docs/pdf/Self-declarations/2019_04_Belgium ASF FR.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal_Health_in_the_World/docs/pdf/Self-declarations/2019_04_Belgium_ASF_FR.pdf)

Tout changement de la situation épidémiologique sera immédiatement publié sur le site de l'AFSCA*, avec une adaptation de la présente déclaration, et sera notifié à l'OIE en application de ses règles.

Bruxelles, le 5 janvier 2021.

Dr. Jean-François HEYMANS
Chief Veterinary Officer de la Belgique
Délégué adj. auprès de l'OIE

*<https://favv-afsca.be/fr/themes/animaux/sante-animale/maladies-animales/peste-porcine-africaine>

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes.